DECISIONS

du 11 avril 2023 au 14 avril 2023

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2023 - 035	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 22-07 avec la Société ESIRIS pour l'études de sols et sondages associés préalables aux opérations d'eaux usées, d'eaux pluviales, et de travaux sur les lits des cours d'eaux/plans d'eaux, leur lit majeur et leur berge - Lot 2 : diagnostic des sols potentiellement pollués	12 avril 2023
2023 - 036	Régularisation d'une servitude de passage - Parcelle AB 340 à Crosne	12 avril 2023
2023 - 037	Décision portant sur l'approbation du contrat de la Société SAS BLUSPARK relatif au développement de la solution mobile BLUSPARK	13 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230412-DEC2023035-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 22-07 avec la Société ESIRIS pour l'études de sols et sondages associés préalables aux opérations d'eaux usées, d'eaux pluviales, et de travaux sur les lits des cours d'eaux/plans d'eaux, leur lit majeur et leur berge - Lot 2 : diagnostic des sols potentiellement pollués

N° 2023 - 035

Le Président du Syndicat,

Vu l'article R. 2194-6 du Code de la Commande Publique relatif au remplacement du titulaire initial du marché public par un nouveau titulaire dans le cas d'une cession du marché public à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 février 2022 autorisant le Président à signer le marché public n° 22-07 relatif aux études de sols et sondages associés préalables aux opérations d'eaux usées, d'eaux pluviales, et de travaux sur les lits des cours d'eaux/plans d'eaux, leur lit majeur et leur berge. Lot 2 : diagnostic des sols potentiellement pollués,

Vu le courrier de la Société ESIRIS, en date du 4 juillet 2022, annonçant l'absorption de la Société ESIRIS par la Société INFRANEO à compter du 8 juin 2022,

Considérant que suite à cette annonce, la Société INFRANEO se substitue à la Société ESIRIS dans tous les droits et obligations découlant du marché précité,

Considérant que la Société INFRANEO remplit les conditions fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter deux prix nouveaux pour la bonne réalisation des diagnostics de sols pollués,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 22-07 relatif aux études de sols et sondages associés préalables aux opérations d'eaux usées, d'eaux pluviales, et de travaux sur les lits des cours d'eaux/plans d'eaux, leur lit majeur et leur berge. Lot 2 : diagnostic des sols potentiellement pollués, dont l'objet est de :

.../...

- substituer la Société INFRANEO à la Société ESIRIS dans tous les droits et obligations découlant du marché précité,
- contractualiser, dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché, l'ajout du prix n° PN 1 : étude historique et documentaire (prestation A110), pour un montant de 500 € HT et l'ajout du prix n° PN 2 : étude de vulnérabilité (prestation A120), pour un montant de 350 € HT.

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec la Société INFRANEO, sise au 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN

Fait à Montgeron, le 12 AVR. 2023

Le Président

Romain COLAS

EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230412-DEC2023036-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2023

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant
Régularisation d'une servitude de passage

N° 2023 - 036

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 décembre 2021 délégant certaines attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du C.G.C.T,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 décidant de la cession de la parcelle à l ;

Considérant qu'une canalisation DN 1000 traverse la parcelle cadastrée sise 9 et appartenant à la commune ;

Considérant que cet ouvrage sert au transport des eaux pluviales et qu'il relève par conséquent de la compétence du SyAGE ;

Considérant que pour que le SyAGE puisse intervenir sur cet ouvrage, une servitude de passage est nécessaire ;

Considérant qu'aucun acte authentique n'a été signé et que, par conséquent, la servitude de passage n'a fait l'objet d'aucune publicité foncière ;

Considérant que , propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée , sise , a proposé à la commune d'acquérir la parcelle précitée

Qu'il convient, dans le cadre de la vente qui sera conclue entre la commune et , de procéder à la régularisation de la servitude de passage afin d'assurer l'entretien de la canalisation DN 1000 précitée ;

.../...

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE – EPAGE DE L'YERRES
17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron - Téléphone : 01 69 83 72 00 - syage@syage.org - www.syage.org
Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Président

Décide

Article 1 : de régulariser la servitude de passage de la canalisation DN 1000 sur la parcelle AB [illegible], sise [illegible] à [illegible], dans le cadre de la vente qui sera conclue entre la commune [illegible] et [illegible]. Cette servitude est consentie à titre perpétuel et sans aucune indemnité.

Fait à Montgeron, le 12 AVR. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
SYNDICAT MIXTE DE L'ORGE ERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230413-DEC2023037-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/04/2023

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Décision portant sur l'approbation du contrat de la Société SAS BLUSPARK relatif au développement de la solution mobile BLUSPARK

N° 2023 - 037

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du C.G.C.T. ;

Considérant les besoins du Syndicat de localiser les incidents en bord de cours d'eau, il convient de développer une solution mobile adéquate.

Vu la proposition de la Société BLUSPARK,

Décide

Article 1 : d'approuver le devis D-20230213127 concernant le développement de la solution mobile BLUSPARK, avec la Société SAS BLUSPARK, sise 45 rue Maubeuge - 75009 PARIS, pour un montant de 1 287,50 € HT par mois.

Article 2 : ce contrat est établi pour une période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Fait à Montgeron, le 13 AVR. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT YERRES-SEINE – EPAGE DE L'YERRES
17 rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron - Téléphone : 01 69 83 72 00 - syage@syage.org - www.syage.org
Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Président